



# Victime d'un accident du travail : les bons réflexes

Déclarer, faire reconnaître, préparer la reprise et sécuriser ses droits.

Un accident du travail doit être traité vite : **constater les lésions, déclarer dans les délais**, conserver les preuves et préparer le retour au poste. Ce mémo aide la victime ou sa famille à savoir quoi faire, quels documents demander et quels acteurs solliciter.

## Quand parle-t-on d'accident du travail ?

- **Un fait daté** : événement ou série d'événements survenus à une date certaine.
- **Une lésion** : physique ou psychique, même révélée après l'événement.
- **Un lien avec le travail** : l'accident survenu au temps et au lieu du travail est présumé professionnel.
- **Hors poste possible** : parking, cantine, déplacement professionnel, télétravail selon les circonstances.

À distinguer : l'**accident de trajet** concerne le trajet protégé domicile/lieu habituel - travail. Il ouvre une prise en charge AT, mais toutes les protections du contrat ne se traitent pas toujours comme un AT classique.

## Quels réflexes dans les 24/48 h ?

Moment	Action utile
Immédiat	Sécuriser, appeler les secours si besoin, noter heure/ lieu/circonstances, identifier les témoins.
24 h	Informers l'employeur ou un préposé, idéalement par écrit ou moyen daté.
Médecin	Faire établir un <b>certificat médical initial</b> précis : lésions, symptômes, date, arrêt ou soins.
48 h employeur	L'employeur déclare à la CPAM/MSA, hors dimanches et jours fériés, et remet la feuille AT.
Défaut	La victime ou ses représentants peuvent déclarer eux-mêmes à la caisse dans le délai légal.

## Quels documents demander et conserver ?

Document / preuve	À quoi ça sert ?	Réflexe pratique
Certificat médical initial + prolongations	Fonde la prise en charge et décrit les lésions.	Vérifier date de l'accident, localisation, nature des lésions, séquelles.
Déclaration d'accident du travail (DAT)	Déclenche l'instruction CPAM/MSA.	Demander copie ; garder l'accusé ou preuve d'envoi.
Feuille AT/MP S6201	Prise en charge des soins sans avance, dans les limites Assurance Maladie.	La présenter aux soignants ; la restituer à la fin du traitement.
Témoignages, photos, mails, planning, badgeage	Établit la matérialité des faits et le lien travail.	Recueillir vite, dater, rester factuel, éviter les approximations.
Bulletins, IJSS, prévoyance, convention collective	Contrôler rémunération, complément employeur, garanties décès.	Télécharger les décomptes Ameli ; demander la notice prévoyance.
Enquête CSE, DUERP, rapports prévention	Comprendre les causes et éviter la répétition.	Solliciter le CSE s'il existe ; demander mesures immédiates et suivi.

## Que faire si l'employeur conteste ou tarde ?

- Demander la DAT et la feuille AT par écrit.
- Envoyer soi-même une déclaration à la CPAM/MSA si la DAT n'est pas faite.
- Répondre aux questionnaires CPAM/MSA dans les délais.
- Contester la décision de refus dans les voies et délais indiqués dans la notification.

La caisse peut statuer rapidement ou ouvrir une instruction contradictoire. Garder toutes les preuves datées.

## Quels réflexes à retenir ?

- ✓ Écrire vite
- ✓ Demander la feuille AT
- ✓ Informer CPAM/MSA
- ✓ Préparer la reprise
- ✓ Voir un médecin
- ✓ Garder les preuves
- ✓ Solliciter le CSE
- ✓ Vérifier la prévoyance

24 h victime

48 h employeur

CMI indispensable

preuves datées

## Quels points de vigilance dès le départ ?

- ✓ Faire compléter une DAT inexacte ou trop vague.
- ✓ Répondre aux réserves/questionnaires de la caisse.
- ✓ En télétravail ou déplacement : garder consignes, échanges, preuves de mission.
- ✓ Demander les mesures de prévention si le risque persiste.
- ✓ Décrire aussi le choc psychologique s'il existe.
- ✓ Noter les horaires, lieux, machines, produits, témoins.
- ✓ Limiter les informations médicales remises à l'employeur au strict nécessaire.
- ✓ En cas de doute grave : solliciter CSE, inspection du travail, conseil juridique.



# Arrêt, reprise, inaptitude : sécuriser la suite

Ne pas rester seul : mobiliser médecin du travail, CPAM/MSA, CSE, inspection et aide aux victimes.

## Que se passe-t-il pendant l'arrêt ?

- Le contrat est **suspendu** pendant l'arrêt lié à l'AT/MP : pas de travail à exécuter, pas de télétravail imposé.
- Protection contre la rupture : licenciement seulement pour faute grave ou impossibilité de maintenir le contrat pour un motif étranger à l'accident.
- Indemnités journalières AT : **60 %** du salaire journalier de base les 28 premiers jours, puis **80 %** à partir du 29e jour, avec plafonds.
- Complément employeur possible selon ancienneté, conditions légales, convention collective et prévoyance.

Le jour de l'accident est payé comme journée travaillée. Ne pas exercer une autre activité pendant l'arrêt sans avis autorisé.

## Comment préparer la reprise ?

- Arrêt > 30 jours** : demander une visite de préreprise au médecin du travail pour anticiper l'aménagement du poste.
- Rendez-vous de liaison** : possible à partir de 30 jours, à l'initiative du salarié ou de l'employeur, avec le SPST associé si besoin.
- Visite de reprise** : obligatoire après une absence d'au moins 30 jours pour AT ; organisée par l'employeur à la reprise effective ou dans les 8 jours.
- Issue possible : reprise, aménagement, temps partiel thérapeutique, reclassement ou inaptitude.

## Que faire en cas d'inaptitude ?

- Seul le **médecin du travail** peut déclarer l'inaptitude au poste.
- L'employeur doit rechercher un reclassement compatible avec l'avis médical et consulter le CSE s'il existe, sauf dispense expresse dans l'avis.
- Demander le formulaire d'**indemnité temporaire d'inaptitude** si l'inaptitude peut être liée à l'AT/MP.
- Après un mois sans reclassement ni licenciement, le salaire correspondant au poste antérieur doit reprendre.
- En licenciement pour inaptitude professionnelle : indemnité spéciale au moins égale au double de l'indemnité légale + indemnité compensatrice de préavis, sauf cas particuliers.

## Et en cas d'accident grave ou de décès ?

- Appeler ou faire appeler les secours : **15 / 18 / 112**.
- Demander l'accompagnement psychologique : CUMP via les secours, puis suivi adapté.
- La famille peut vérifier la DAT auprès de l'employeur et de la CPAM/MSA.
- En cas de décès, l'employeur informe l'inspection du travail immédiatement et au plus tard dans les 12 h.
- Réparation possible : rente/capital, capital décès, frais funéraires selon règles CPAM/MSA, prévoyance, action pénale, faute inexcusable.

Pour une faute inexcusable, raisonner preuves : danger connu ou qui aurait dû être connu + mesures insuffisantes. Prescription de principe : 2 ans.

## Quels acteurs contacter ?

Acteur	Quand le mobiliser ?	Ce qu'il faut préparer
Employeur / RH	DAT, feuille AT, attestation salaire, aménagements, prévoyance.	Écrit daté, CMI, arrêt, demandes précises.
CPAM ou MSA	Reconnaissance, soins, IJSS, rechute, recours, ayants droit.	N° dossier, CMI, DAT, preuves, coordonnées employeur.
Médecin du travail / SPST	Préreprise, adaptation, maintien dans l'emploi, inaptitude.	Contraintes du poste, avis médicaux utiles, souhaits de reprise.
CSE / inspection du travail	Enquête AT/MP, risque grave, défaut de prévention, accident mortel.	Faits, dates, témoins, photos non nominatives, demandes déjà faites.
France Victimes / FNATH / avocat	Plainte, partie civile, préjudice, faute inexcusable, accompagnement famille.	Décisions CPAM, pièces médicales, contrat, échanges, preuves.

## Quels points de vigilance ?

- Ne pas minimiser une douleur ou un choc psychologique : faire constater.
- Ne pas attendre la fin de l'arrêt pour préparer le retour : préreprise et maintien en emploi.
- Ne pas confondre AT, trajet, maladie professionnelle, rechute : régimes et preuves différents.
- Ne pas transmettre d'informations médicales détaillées à l'employeur hors strict nécessaire.
- Comparer Code du travail, convention collective et prévoyance : le plus favorable peut s'appliquer.

## Références / réglementation / recommandations

[CSS L411-1](#) définition AT ; [CSS L411-2](#) trajet.  
[CSS R441-2](#) à [R441-8](#) information 24 h, DAT 48 h, réserves et instruction.  
[C. trav. L1226-7](#), [L1226-9](#) à [L1226-14](#) suspension, protection, inaptitude AT/MP.  
[C. trav. R4624-29](#) à [R4624-31](#) préreprise/reprise ; [R4121-5](#) AT mortel.  
[CSS L431-2](#) prescription ; [CSS L452-1](#) faute inexcusable.  
[Ameli - démarches salarié](#) ; [Ameli - indemnités AT](#) ; [Justice.fr - victimes 116 006](#).